



Mairie de NAVES

1, rue de l'hôtel de Ville

19 460 NAVES

Tél. : 05.55.26.60.16

Tél cantine : 05.55.26.68.09

Mail : mairiedenaves@gmail.com

Groupe Scolaire Marcel ESTRADE

REGLEMENT INTERIEUR

CANTINE SCOLAIRE

Année scolaire 2015 - 2016

***La cantine scolaire est un service facultatif.
Son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école.***

Article 1 –

La cantine scolaire est ouverte aux enfants scolarisés à l'école de Naves, de 12 h à 13 h 20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi de 12 h à 13 h 00. Les jeunes enfants doivent être suffisamment autonomes pour manger seuls, l'aide du personnel ne pouvant être que ponctuelle.

Article 2 –

Les enfants accédant au service doivent être inscrits sur les listes de la cantine.

Article 3 – Surveillance

La surveillance des élèves est assurée par des agents communaux de 12 h 00 à 13 h 20.

Article 4 – Hygiène

L'entrée et la sortie de la cantine s'effectuent obligatoirement par un local sanitaire.

Chaque enfant doit impérativement disposer d'une serviette de table portant son nom. Cette serviette devra être changée chaque semaine.

Article 5 – Mesures particulières

Les menus sont affichés sur les panneaux réservés à cet effet ainsi que sur le site de la Mairie. Le plan alimentaire est définitivement mis en place sur 20 jours.

Seuls les médicaments prescrits dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) sont administrés aux enfants.

Toute allergie ou contre-indication alimentaire doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) ou éventuellement d'un certificat d'un allergologue.

Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

La Commune et le service de restauration déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Article 6 – Tarifs au 1^{er} septembre 2015 : .2,05 € par jour et par élève.

Une facture sera adressée à chaque famille tous les deux mois. Le paiement sera transmis au Receveur Municipal de Tulle, cité Administrative, 8^{ème} étage.

Article 7 – Discipline

Le repas doit se dérouler dans le calme.

Le personnel intervient pour faire appliquer les règles de vie collective et pour favoriser ce moment privilégié de détente qu'est le repas.

Chacun doit faire preuve de politesse, de respect envers les adultes intervenants et les autres enfants.

Tout comportement répréhensible, tant au niveau du respect qu'au niveau de l'application des règles de vie collective, sera sanctionné par le personnel en charge de la surveillance du repas qui signalera aux parents le motif de la punition.

Tout manquement aux règles de vie définies plus haut sera noté dans un cahier de bord tenu par le personnel. Il sera remis chaque fin de période à la Mairie.

Dans le cas où ces incidents viendraient à se reproduire, ils seraient traités en fonction de leur gravité de la façon suivante :

- Rencontre avec Monsieur le Maire qui pourrait aboutir à :
- Une exclusion temporaire.
- Une exclusion définitive.

L'information sera donnée au chef d'établissement et au Président de l'association des parents d'élèves.

Article 8 – Acceptation du Règlement

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès du service des affaires scolaires, de la mairie ou sur le site.

Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription dans l'année.

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

Le Maire,

Christophe JERRETIE



Règlement de la cantine scolaire

(à retourner au plus tard le 15 septembre)

Enfant :

NOM..... **PRENOM (s)**.....**Classe :**.....

NOM ET PRENOMS DES PARENTS.....

Adresse Email :

Nous déclarons avoir pris connaissance de ce règlement et l'accepter pour la durée de la scolarisation de notre enfant.

Lu et approuvé le

Signature du représentant légal du ou des enfants